

PRIX DU PROFESSEUR JULIEN JEAN CODJOVI

Règlement Intérieur

Préambule :

La Fédération des Sociétés d'Assurances de Droit National Africaines ci-après appelée FANAF, a institué un Prix dénommé : « **Prix Julien Jean CODJOVI** » pour la promotion de la recherche et la publication dans les domaines de l'Assurance, de la Réassurance et de l'étude du Risque dans les pays membres de la FANAF : Afrique du Sud, Algérie, Bahreïn, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Centrafrique, Congo Brazzaville, Côte d'Ivoire, Gabon, Ghana, Guinée Conakry, Guinée Equatoriale, Kenya, Madagascar, Mali, Maroc, Mauritanie, Nigéria, Niger, République Démocratique du Congo, Rwanda, Sénégal, Sierra Léone, Tanzanie, Tchad, Togo, Tunisie.

Ce Prix vise à favoriser l'émergence des travaux de recherche et de publication de qualité sur les invisibles et la mise en œuvre de solutions pertinentes pour le développement de l'Assurance africaine, ainsi que la prise en charge par les milieux scientifiques des questions relatives à une meilleure connaissance de l'assurance et de son rôle dans le développement économique des pays de la FANAF.

Le Prix pourra constituer un cadre d'émulation pour les étudiants, chercheurs et travailleurs, afin d'améliorer la production scientifique au sein du paysage assurantiel de la zone FANAF.

Enfin, il permettra de favoriser la création de nouveaux produits ou des innovations destinées à améliorer la qualité de services des Sociétés d'assurances ou à satisfaire les besoins des populations en matière de sécurité.

ARTICLE I : OBJET

Dans les conditions et selon les modalités définies au présent Règlement Intérieur, la FANAF décerne chaque année, le Prix Julien Jean CODJOVI pour la promotion de la Recherche et de la publication en Assurance, Réassurance et en Risk management en vue de récompenser les travaux de recherche ou une publication dans le secteur d'activités des sociétés membres de la FANAF.

ARTICLE II : DOMAINES DE LA RECHERCHE ET DE PUBLICATION

2.1 Le Prix Julien Jean CODJOVI vise à susciter des réflexions et des recherches sur toutes les questions juridiques, économiques et financières se rapportant au développement de l'Assurance, de la Réassurance et de l'étude du Risque.

2.2. Pour chaque édition du Prix Julien Jean CODJOVI, la FANAF lance un appel à candidature qui précise, entre autres, les thèmes sur lesquels devraient porter les travaux.

ARTICLE III : CONDITIONS LIEES A L'ETUDE

3.1 Le travail de recherche (ou étude) peut être personnel ou avoir été élaboré par une équipe. Il (elle) doit être daté (e) de moins de cinq (5) ans avant la date limite de dépôt des candidatures.

3.2 En outre, l'étude doit remplir les critères suivants :

- Porter sur un sujet d'ordre juridique, économique, financier, sociologique en rapport avec les assurances et présenter un intérêt certain pour les Sociétés membres ou les marchés de la FANAF ;
- Présenter une problématique claire et bien documentée sur un sujet qui préoccupe les Assureurs et Réassureurs membres de la FANAF ;
- Etre originale ou apporter des solutions nouvelles à des questions déjà traitées ;
- Etre rédigé en français, avec une page de garde mentionnant le titre de l'étude ou du livre, la date et un résumé en français de vingt lignes maximum.

ARTICLE IV : ELLIGIBILITE

4.1 Le Prix Julien Jean CODJOVI est ouvert à tous les étudiants, chercheurs et professionnels de l'Assurance ou de la Réassurance ressortissants ou vivant dans l'un des marchés de la FANAF.

4.2 Les membres du Bureau Exécutif ainsi que les membres du comité de lecture et du jury ne sont pas éligibles au Prix Julien Jean CODJOVI.

ARTICLE V : CANDIDATURE

5.1 Les personnes remplissant les conditions d'éligibilité fixées à l'article 4 qui désirent concourir pour le Prix Julien Jean CODJOVI doivent remplir et signer une fiche de candidature disponible au Secrétariat Général de la FANAF.

5.2 Le dossier de candidature individuel comprend : la fiche visée au Paragraphe 5.1, l'étude proposée, un CV, ainsi qu'une copie du passeport ou de la Carte Nationale d'Identité en cours de validité.

5.3 Le dossier de candidature constitué par une équipe de chercheurs comprend : l'étude proposée et, pour chaque membre de l'équipe un curriculum vitae et une copie du passeport ou la Carte Nationale d'Identité en cours de validité. Le dossier doit être soumis par le responsable de l'équipe.

5.4 Le dossier doit être envoyé au plus tard à la date limite du dépôt de candidature, telle que fixée dans l'appel à candidature pour chaque édition du Prix Professeur Julien Jean CODJOVI à l'adresse ci-après :

Au Secrétariat Général
FANAF – BP 308 - Dakar (Rép. du SENEGAL)
Fax (221) 33 822 37 56
E-mail : fanaf@orange.sn

5.5 La FANAF enverra un accusé de réception à tout candidat ayant déposé un dossier complet.

ARTICLE VI : LE JURY

6.1 Le jury est composé de personnalités suivantes :

- ✓ Le Président de la FANAF ou son représentant ;
- ✓ Le Directeur Général de L'Institut International des Assurances (I.I.A.) ;
- ✓ Un universitaire ;
- ✓ Une Personnalité de la Zone FANAF, connue pour son implication dans la Recherche.

Lorsqu'après examen, aucun des travaux ne lui paraît acceptable, le jury peut déclarer le Prix Julien Jean CODJOVI infructueux pour l'année concernée.

Les membres du comité de présélection, ceux du comité de lecture, ainsi que ceux du jury du Prix Julien Jean CODJOVI sont désignés par le Bureau Exécutif de la FANAF.

ARTILE VII : PROCEDURE DE SELECTION DU LAUREAT

La procédure de sélection du lauréat se déroule suivant les étapes ci-après

6.1 Un comité de présélection, chargé du secrétariat du Prix Julien Jean CODJOVI, enregistre les candidatures et procède à la sélection des dossiers selon les critères définis aux articles 3, 4, et 5 du présent Règlement.

Les conclusions du comité de présélection seront soumises à l'appréciation du Bureau Exécutif de la FANAF, qui décide, sur cette base, de la convocation du comité de lecture.

6.2 Le comité de lecture est composé de chercheurs, d'universitaires, et des membres du Bureau Exécutif de la FANAF. Il évalue la valeur des travaux qui lui sont soumis par le comité de présélection, sur la base des critères suivants :

- intérêt du sujet ;
- pertinence de la problématique ;
- rigueur et cohérence de l'approche méthodologique adoptée, qualité et fiabilité des informations fournies ;
- qualité de l'analyse et des conclusions débouchant sur des recommandations utiles pour l'Industrie de l'Assurance.

ARTICLE VIII : REMISE DU PRIX

La remise du Prix a lieu dans le courant de l'année d'attribution, au cours d'une cérémonie officielle organisée par la FANAF à l'occasion de son Assemblée Générale.

ARTICLE IX : MONTANT DU PRIX

Le Chercheur, la personne ou l'équipe primée reçoit une récompense en espèces dont le montant est fixé lors du lancement de chaque édition.

ARTICLE X : DROITS D'AUTEUR

Le lauréat concède à la FANAF les droits d'édition et de publication de l'œuvre primée si l'ouvrage n'a pas déjà été édité.

Dans le cas où il voudrait utiliser son œuvre aux mêmes fins, il s'engage à mentionner que celle-ci a été primée par la FANAF dans le cadre du Prix Julien Jean CODJOVI pour la promotion de l'étude de l'Assurance et de la Réassurance en Afrique et domaines connexes.